

ANNEXE Nr 10

REGLEMENT POUR LE CHAMPIONNAT FEDERAL SINGLE SHOT

CHAPITRE I LES ARMES ET MUNITIONS

A. Définition des armes et munitions autorisées

Toutes les armes Lever Action et Single Shot conçues avant 1900, ainsi que leurs copies, sont autorisées. Les munitions commerciales et rechargées sont acceptées.

B1 Le mécanisme de détente

Les détentes d'origines de l'époque sont admises ainsi que les copies analogues. Pas de limitation de poids de détente.

B2 Les accessoires propres de l'arme

Les accessoires modernes ne sont pas admis.

B3 Les organes de visée

- Sont admis: Visée ouverte ou Dioptre (Iron sight).
- Toute utilisation d'organes de visée optique, d'origine ou non, est interdite.

B4 Autres accessoires

- Les gants de tir pour le tir sportif ne sont pas admis.
- Les gants de tir normaux sont autorisés.
- La veste de tir n'est pas admise.
- Les lunettes d'observation sont autorisées.

B5 Sécurité

Outre les règles générales de sécurité en vigueur sur tout le stand de tir et lors de toute manipulation d'armes et de munitions, respectons les mesures particulières que :

a) uniquement des armes et munitions, techniquement irréprochables, se trouvant dans un état opérationnel, suivant les spécifications de l'arme, sont admises.

b) les projectiles en plomb ou à chemise (metal jacket) sont admis.

c) L'utilisation d'un fanion de sécurité « Safety Flag » est obligatoire.

Chaque tireur devra être en possession d'un « Safety Flag » qu'il devra insérer dans la culasse de sa carabine dans les conditions suivantes ;

- o dès qu'il sort sa carabine de son housse/coffre de transport.
- o sur ordre du Commissaire de tir pour chaque changement de cible.
- o pendant l'évaluation des résultats, dans le cas où les évaluateurs devront se déplacer devant la ligne de tir.
- o pendant chaque interruption des tirs pour quelle cause que ce soit.

Si le tireur ne dispose pas d'une « Safety Flag », le club organisant le

championnat devra en mettre une à sa disposition pour la durée des tirs aux quels le tireur participe.

d) La « Safety Flag » ne pourra être enlevée de la culasse que sur ordre exprès du commissaire de tir pour se préparer pour la prochaine série de tirs.

e) A la fin de la dernière série, les carabines doivent obligatoirement rester en place sur la ligne de tir culasse ouverte, « Safety Flag » insérée. Les carabines ne peuvent être enlevées du pas de tir ou emballées qu'après le contrôle individuel du commissaire de tir.

f) En cas de non-respect des règles ci-dessus, le tireur pourra être exclu

CHAPITRE II LE CONCOURS

A. ORGANISATION

A1 Calendrier

a) La date du championnat du Single Shot est fixée à l'avance par accord commun entre les sociétés de tir concernées et la CTC de la FLTAS.

A2 Distance

La distance de tir est de 100m +/- 1% (et ne pourra être inférieure).

A3 Cibles

- 1^{ère} série: cible « seau
- 2^{ième} série : motif, un choix entre trois cibles motif qui sera tiré au sort avant le début du championnat, en présence du juge, et qui est alors pour chaque tireur le même (bison, élan, ours).
- a. L'évaluation des cibles se déroulera dans un local distinct où seuls les membres du bureau d'évaluation, les juges et le personnel d'assistance (transporteurs de cibles, encodeurs, etc.) sont autorisés à accéder. (Voir également le point A9 ci-dessous concernant le bureau d'évaluation.)
- b. Les cibles évaluées doivent rester au bureau d'évaluation et ne peuvent être confiées à des tiers, quel que soit le motif.
- c. En cas de réclamation, le demandeur peut examiner ses cibles sous la supervision d'un juge, sans pouvoir les retirer du bureau d'évaluation.

A4 Responsabilités

1. La sécurité des lieux et de l'infrastructure, voire des installation, sera de la responsabilité de l'organisateur.

2. Le tireur et le propriétaire seront responsables de l'équipement individuel qu'ils utiliseront ou qui sera utilisé lors des tirs.

A5 Le jury

a) Le jury est composé d'un groupe de trois juges dont un est à désigner par la CTC de la F.L.T.A.S et les deux autres par la société organisatrice.
Au moins un des juges devra être présent en permanence au pas de tir pendant les séances de tir.

b) La fonction de juge peut être cumulée soit avec la fonction de commissaire de tir, soit avec celle du membre du bureau d'évaluation des résultats, mais seulement avec l'une d'entre-elle.

c) Toute réclamation éventuelle est à adresser exclusivement au jury.
Elle doit se faire :

- réclamation urgente (entravant le déroulement de la compétition) directement à un membre du jury

- contestation d'évaluation
directement ou au plus tard une demi-heure après la publication du résultat, l'évaluation peut être contestée sur le formulaire annexé et doit être accompagné du paiement de la somme de 50.-€ (Voir art.9 E. Règl. Admin.) qui sera restituée au réclamant en cas de réclamation justifiée.

- dans tout autre cas
au plus tard le premier jour ouvrable après la date officielle de la compétition sur papier libre ou par courriel, adressée au secrétaire technique de la CTC, le cachet de la poste faisant foi, et contre paiement du droit de réclamation de 50.-€ (Voir aussi art. 8 E. et 10.A. Règl. Admin.) Si la réclamation s'avère irrecevable ou injustifiée, le droit de réclamation ne sera pas restitué.

En cas de réclamation non retenue par le jury, la somme payée sera remise à la CTC.

Dans tous les cas, le formulaire de réclamation dûment complété ainsi que toutes les pièces y relatives sont à remettre dans les plus brefs délais au secrétaire technique de la CTC.

d) Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

A6 Inscriptions

a) Les tireurs seront inscrits dans les différentes manches de tir par ordre d'apparition au bureau de tir.
Au cas où les inscriptions peuvent se faire par téléphone ou courriel pour se réserver une manche, ces inscriptions auront priorité.

- b) Le tireur qui a réservé pour une manche doit obligatoirement se présenter une demi heure avant le début de cette manche au bureau de tir. Passé ce délai la place sera occupée par le prochain tireur sans réservation en attente.
- c) La participation est possible à titre individuel
- d) Le tirage au sort des lignes de tir est obligatoire

A7 Vérification du matériel

- a) Le contrôle des armes et des équipements sera effectué sur le pas de tir, peu avant le commencement des tirs exécutés par les tireurs concernés
- b) Un tireur contrôlé ne pourra s'absenter avec son arme dans la période entre le contrôle et les tirs qu'il effectuera
- c) Les décisions du jury sont définitives et irrévocables

A8 Disqualifications

Tout tireur en contravention au présent règlement est à disqualifier.

A9 Le Bureau d'évaluation

1. Le bureau d'évaluation se compose de 3 personnes, dont 2 devront être présent pendant au moins la moitié de la durée de compétition et désignées par la société organisatrice, la troisième pouvant être un tireur volontaire.
2. Pour ne pas entraver le bon déroulement des tirs. Seulement 2 personnes peuvent également remplir la fonction de juge.
3. Le bureau d'évaluation peut se faire aider par tant de personnes qu'il juge utile.
4. Lors de l'évaluation des résultats, la valeur de chaque impact devra être inscrite sur les cibles.
5. Dans le cas d'un impact douteux, l'évaluation devra se faire au moyen d'une jauge correspondant au calibre utilisé

B Déroulement du tir

B1 Le concours

- a. Le tireur dispose de 5 minutes de temps de préparation avant les 2 séries tirées

d'affilé.

- b. Le temps de préparation est annoncé par le commissaire de tir.
La fin du temps de préparation coïncide avec le début de la série.
La fin du temps de préparation et est annoncée 30 secondes avant la fin.
- c. Pendant le temps de préparation, le tireur a le droit de faire des exercices de visé et des tirs à sec. (Trockenschuss)
Il n'a pas de droit de tirer des coups réels.
- d. Le concours sera tiré en 2 séries position assise avec 1 point d'appui avant.
1ière série, seau : 8 coups, les 5 meilleurs comptent
2ième série, motif : 13 coups, les 10 meilleurs comptent
- e. Le temps alloué à chaque tireur est de 30 min pour les deux séries.
- f. L'usage d'un télescope de repérage des impacts est autorisé, le tireur ne peut en aucun cas être secondé par un assistant.
- g. Le coaching d'un tireur pendant le concours est défendu.

B2 Le marquage

Il ne sera pas procédé à un marquage des coups tirés.

B3 Le classement

a) Le classement se fait :

-1ière série:

cible « seau » les anneaux seront comptés sur l'arrière de la cible qui est une cible pistolet 25 m, mais doivent se trouver dans le motif du sceau à l'avant.

-2 ième série

Le classement est fait d'après les points obtenus sur les anneaux de la cible et de 5 points en-dehors de la cible mais dans le motif.

b) Modalités du classement en cas d'égalité de points :

- Les « mouches» (Inner tens-Innenzehner).
- Cible motif prime avant seau.

B4 Les diplômes pour tireurs méritants

130 à 134 points Marksman

135 à 138 points Sharpshooter

139 à 142 points Expert

143 à 146 points Quigley

147 à 150 points ???????????